

RAPPORT N° 92/3-37
au Conseil Municipal

OBJET

CREATIONS DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL

A - CREATION DE DIX POSTES DE CATEGORIE C

Afin de renforcer la maîtrise ouvrière, l'encadrement de la Police Municipale et l'effectif des Sapeurs-Pompiers Professionnels du Centre de Secours de Saint-Denis, je vous propose de créer les emplois suivants à l'effectif communal :

- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal (I.B. 358-474),
- 3 postes de Brigadier-Chef Principal (I.B. 270-449),
- 5 postes de Sapeur-Pompier de 2ème Classe (I.B. 232-354).

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Articles 610 et 618 du Budget de 1992.

B - CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A

1 / Afin de développer la mise en oeuvre de la politique de la Ville en matière éducative, sociale, sportive et culturelle, il est nécessaire de recruter un cadre de haut niveau chargé d'assurer la mission de coordination des actions des services oeuvrant dans ces secteurs.

Je vous demande donc de créer l'emploi contractuel correspondant, lequel est justifié par les besoins des services.

Le recrutement se fera sur l'incide brut 950 avec une indemnité mensuelle égale à 15 % du traitement budgétaire moyen du grade d'adminis-hors classe, le candidat retenu devant justifier d'une formation supérieure de deuxième cycle au minimum.

Je vous demande, par ailleurs, de m'autoriser à gérer par avenant le contrat initial afin d'en prévoir les évolutions.

Il sera attribué à la personne occupant l'emploi un logement par utilité de service, en complément et dans les conditions fixées par Délibération n° 46 du 21 octobre 1989.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Articles 611 et 618 du Budget de 1992.

.../...

Créations de postes à l'effectif communal

2 / Le programme lourd dans lequel s'est engagée la Ville en matière d'aménagement et de développement urbain nécessite le renforcement de l'encadrement supérieur chargé de sa mise en oeuvre.

Je vous demande donc de créer un emploi contractuel de catégorie 1. Ce cadre supérieur aura pour mission la coordination des services dont les missions sont directement liées à la mise en oeuvre des objectifs fixés.

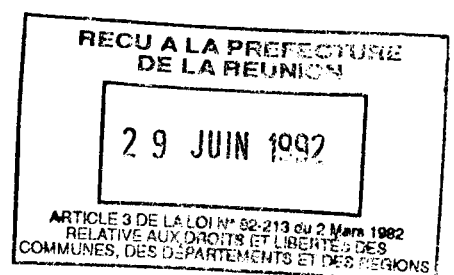
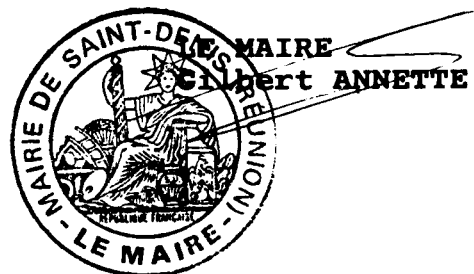
Le recrutement se fera sur l'indice brut 950 avec une indemnité mensuelle égale à 10 % du traitement budgétaire moyen du grade d'administrateur hors classe, le candidat retenu devant justifier d'une formation supérieure de niveau BAC + 5 au minimum.

Je vous demande, par ailleurs, de m'autoriser à gérer par avenant le contrat afin d'en prévoir les évolutions.

Il sera attribué à la personne occupant l'emploi un logement par utilité de service, en complément et dans les conditions fixées par Délibération n° 46 du 21 octobre 1989.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Articles 611 et 618 du Budget de 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

CREATIONS DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-37 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-)

Approuve les créations de postes à l'effectif communal tels qu'ils sont prévus au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

